

D -3-2/2022

Comité Social  
Territorial

-  
Fixation du  
nombre de  
représentants du  
personnel

## Conseil Municipal du 5 avril 2022

### Extrait du registre des délibérations

L'an Deux mille Vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente Mars, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la Loi.

#### Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Carmen GONZALEZ RUIZ, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE Guillaume MONCEAUX, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN.

#### Ont donné procuration :

Louis-Marie HARDY à Jean-Pierre EURIN

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Julie HENNEBELLE à Michel HUYLEBROECK

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Hervé LESIEUX à Claude WASILKOWSKI

Déborah ANDRE à Guillaume MONCEAUX

Cyprien RICHER à Charlotte BERTHELOT

#### Était Absente :

Delphine MIZTAL,

Secrétaire de séance : Carmen GONZALEZ RUIZ

#### Rapport de Madame le Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et suivants,  
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants :

- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 223 agents (Ville et CCAS)

- Considérant que le nombre de représentants titulaires peut être fixé entre 4 et 6 représentants (pour un effectif  $\leq 200$  et  $< 1\,000$  agents),

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décide d'instituer le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est fixé à 6 pour les représentants titulaires de la Ville et en nombre égal de suppléants.
- Décide le recueil, par le CST, de l'avis des représentants de la Collectivité relevant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire



Elisabeth MASSE